

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20201103-2020_143-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	4	31	2

DELIBERATION N°20/143

ETAIENT PRESENTS : (27)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**
Yoann **DEBOUCHAUD**

Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**
Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Steeve **LOCHET**

Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Cécile **DAUZATS**.

M. AFOUADAS est arrivé à 21h10 et a pris part au vote à partir du point n°15 Contrat d'assurance des risques statutaires-habilitation CDG28.

Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**

André **FRANCIGNY** a donné pouvoir à Catherine **AUBIJOUX** à partir de 20h42.

Le pouvoir est pris en compte à partir du point n°11 admission en non-valeur.

Stéphane **HOUDAS** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY-HOUDAS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SOLIDARITE SINISTRES TEMPETE ALEX

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle nationale lors de la tempête Alex survenue dans les vallées des Alpes-Maritimes dévastées par les crues.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, de nombreux acteurs se mobilisent aux côtés des autorités locales.

Ainsi, l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes. Cette association a publié un communiqué commun avec l'association départementale des maires ruraux pour saluer « *les nombreux messages de solidarité parvenus de toute la France* », et remercier les maires pour « *cet élan fraternel (qui) apporte un peu de réconfort aux maires des communes sinistrées et à leurs administrés qui ont tout perdu* ».

Les élus réunis en réunion du bureau le 27 octobre dernier, entendent naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les sinistrés de la tempête Alex par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de **1 000 €** via l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le *Code Général des Collectivités Territoriales* (art. L.2311-7) ;
- VU le *Code Général des Collectivités Territoriales* (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'*avis de la réunion de la majorité en date du 27 octobre 2020* ;
- Oui l'*exposé de M. le Maire* ;

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 €** au profit de l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes, en soutien à leur action d'aide aux victimes de la tempête Alex.

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera inscrit à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Principal de la Commune (M 14), exercice 2017.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20201103-2020_143-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr